

# REGLEMENT GARDERIE - CANTINE

#### Année scolaire 2015-2016

La Cantine est assurée par le personnel communal et fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. La garderie est située dans la cour de l’école primaire et fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

***RAPPEL***

**Horaires de fin de classe : 12h et 16 h. Les enfants non inscrits à la garderie ou à la cantine devront quitter les locaux scolaires à la fin des cours et ils ne pourront pas y être maintenus pour des raisons de couverture d’assurances. Ceux du primaire attendront les parents retardés devant la porte, à l’extérieur de l’enceinte scolaire à partir de 12h10 et à partir de 16h10.**

# 

# Garderie

**1-Modalités de fonctionnement :**

***Jusqu'au 16 octobre 2015*** :

Pour ce service **payant** des tickets sont vendus en Mairie. Le tarif est fixé à 0,50€ le ticket et par enfant. Le ticket est valable soit pour la garderie du matin, soit pour celle du soir (les parents désirant faire garder leur enfant le matin et le soir devront donc acheter 2 tickets). Ces tickets seront nominativement répertoriés et seront impérativement collectés chaque matin, pour la garderie du soir par le personnel communal (ATSEM).

***Tout dépassement d’horaire fera l’objet d’un ticket supplémentaire et de risque d’exclusion en cas de manquements répétés.***

***Pensez à ne pas acheter trop de tickets à l'avance. Ces derniers qui ne seront plus valables à compter du 04 janvier 2016 perdront toute valeur et ne pourront en aucun cas être remboursés.***

**2- Horaires :**

Matin :

De 07h30 à 08h50. Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu’à la personne responsable de l’accueil et devront impérativement donner un ticket qui sera nominatif.

Soir :

*Enfants non inscrits aux TAP :*

Un ticket payant vous sera demandé pour le créneau 16h00-17h00 et un autre ticket également payant pour celui de 17h00 à 18h30.

***Les enfants sont à récupérer dans la cour.***

***Pour les enfants fréquentant la garderie de 16h00 à 17h00, il vous sera demandé un ticket pour tout retard au delà de 17h10***

*Enfants inscrits aux TAP :*

Les enfants inscrits aux TAP et qui ne participent pas à l'activité du jour seront placés en garderie sans frais supplémentaires, pour le créneau 16h00-17h00. **Si l'enfant reste en garderie au-delà de 17h00 il vous sera demandé un ticket.**

En cas de retard, vous pourrez joindre le personnel communal de la garderie au numéro suivant :

**06.33.05.14.88**

3- Récupération des enfants inscrits à la garderie du soir :

*Enfants de la maternelle* :

Les parents devront impérativement chercher leur(s) enfant(s) **avant 18 h 30 dans les locaux de la garderie**. Si d’autres personnes sont habilitées par la famille à recueillir l’(les) enfant(s), leur nom devra être obligatoirement noté sur la fiche d’inscription. Sinon ces personnes devront présenter une autorisation écrite signée par les parents ou responsables légaux.

*Enfants du primaire*:

2 possibilités :

- Même système que pour les enfants de la maternelle

Ou

- Si les parents permettent à leur(s) enfant(s) de partir seul(s) l’horaire devra être inscrit sur le ticket du jour et le personnel ainsi que la Commune seront déchargés de toute responsabilité en cas d’accident durant le trajet.

4-Dispositions diverses

⮚Toute sortie de la garderie est définitive.

⮚Les changements de mode de récupération de(s) enfant(s) doivent être signalés par écrit à la mairie.

⮚En cas d’accident dans l’enceinte de l’école au cours de la garderie, autorisation est donnée aux surveillantes de prendre les mesures qui leur semblent nécessaires.

***Nota : En accord avec le Trésor Public, et pour des raisons de contrôle de la régie de vente des tickets, ces tickets à 50 Centimes d’Euro pourront être utilisés : soit le matin, soit le soir, sans toutefois avoir la possibilité pour la commune d’établir un même ticket à 1 Euro valable pour la journée ; il appartiendra, à chaque utilisateur, d’y mentionner en même temps que le nom de l’enfant son choix pour l’utilisation du matin ou du soir.***

**CANTINE**

Le service de cantine accueille les **enfants qui ne peuvent rentrer chez eux déjeuner** entre 12 h et 13 h 35. Les tickets doivent être achetés en Mairie (3.50 € le repas) et être impérativement remis à la responsable le matin. En cas de non fourniture de ticket, l’enfant ne sera pas admis à la cantine.

Deux services sont mis en place :

12 h – 12 h 50 pour les enfants de la maternelle

13 h – 13 h 35 pour les enfants du primaire.

* Il est rappelé que, pour le confort des enfants, ces deux services de repas doivent se dérouler dans un environnement favorable.
* Dans le cas où des enfants perturberaient de façon trop importante le bon déroulement du repas, autorisation est donnée aux surveillantes de prendre les mesures appropriées qu’elles jugeront utiles pour ramener le calme.
* Si ces mesures s’avèrent inefficaces pour quelques enfants trop agités, les parents en seront informés par la Municipalité. Quelques jours d’exclusion pourront être prononcés allant jusqu'à l'exclusion définitive en cas de récidive.

**INTER CLASSE de 12 h 10 à 13 h 35**

Le nouveau dispositif de deux services de repas ne permet pas d’assurer une garderie durant cet inter- classe ; aucune dérogation ne sera accordée. En conséquence les enfants ne déjeunant pas à la cantine ne pourront-être accueillis avant 13h35, heure à laquelle ils seront pris en charge par les enseignants.

***BORDEREAU A RETOURNER A LA MAIRIE***

* -✄ - - -✄ - - - - ✄- - - -✄ -

Je soussigné ………………………………………………….... responsable légal de l'enfant :………………………………………………………

classe de …... reconnais avoir reçu copie et pris connaissance du présent règlement.

A ………………………………………………………………….…………le …………………………………………………………………

(Signature)